

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 390 DU 25 SEPTEMBRE 1981

Clf : B-01 complétant la circulaire 386 du 17-09-81

0-01

R-51 Diffusion Générale.

OBJET : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR

LICENCES A L'IMPRTATION.

ERRATUM AU Dt 81-554 du 8-7-81

Réf. : Dt 76-281 du 20-4-76 (JO-CI du 20-4-76), Annexe A

Circulaires 244 du 17-5-76 et 281 du 30-11-77

Dt 81-554 du 8-7-81 (JO-CI N° 34 du 6-8-81 p. 382)

Lettre du Dr. du COMEX N° 579 du 11-9-81

Ma circulaire 386 du 17-9-81

Le Directeur du Commerce Extérieur m'a transmis par lettre 579 du 11 Septembre 1981, le texte du décret N° 81-554 d u 8 juillet 1981 (JO-CI du 6-8-81) ajoutant de nombreux produits à la liste des produits soumis à licence d'importation, initialement fixée par le décret 76-281 du 20 avril 1976, annexe A (circulaires 244 du 17-5-76 et 281 du 30-11-77).

Les dispositions du décret 81-554 du 8 juillet 1981 ont été diffusées par ma circulaire 386 du 17 septembre 1981.

*

* *

Je reçois à présent un ERRATUM AU DECRET 81-554 du 8 juillet 1981 (JO-CI N° 34 du 6-08-81 , p 382),

Me signalant qu'il faut compléter comme suit la liste des nouveaux produits soumis à licence d'importation, fixée par le décret 81-554 du 8 juillet 1981 :

CHAPITRE 42 : OUVRAGES EN CUIR. ARTICLES DE BOURRELLERIE.

APRES : 42-02-91/99 : Autres articles du 42-02 (sauf 42-02-11/19 et 42-02-21/29)

AJOUTER :

42-05-10 : Articles de maroquinerie, en cuir naturel, artificiel ou reconstitué

42-05-90 : Autres ouvrages en cuir naturel, artificiel ou reconstitué.

TOUTES CES MESURES SONT IMMEDIATEMENT APPLICABLES.

AMPLIATIONS :

Secrétaire Général de la CEAO à OUAGADOUGOU

Directeur du Commerce Extérieur

Chambre de Commerce

Chambre d'Agriculture

Chambre d'Industrie

M. K. A N G O U A

Syndicat des Transitaires,

s/c SOCOPAO, BP. 1297

Pour information